

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80223

Gouvernement du Québec

## Décret 1087-2023, 28 juin 2023

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies et d'une observatrice

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), est institué le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le président du conseil, le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée suivant les règles de nomination prévues à l'égard du membre du conseil à remplacer;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 989-2019 du 25 septembre 2019, mesdames Malika Habel, Michèle Marcotte ainsi que messieurs Simon Barnabé, Peter Grutter et Yves Mauffette ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 989-2019 du 25 septembre 2019, mesdames Li Zhen Cheng, Nathalie De Marcellis-Warin ainsi que monsieur Gheorge Marin ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que leur mandat est expiré, qu'il y a lieu de les nommer de nouveau et de les qualifier comme membres indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 989-2019 du 25 septembre 2019, madame Josée Maurais ainsi que monsieur Jean-Philippe Bradette ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 989-2019 du 25 septembre 2019, monsieur Christian Messier a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 427-2020 du 8 avril 2020, madame Lyne Létourneau a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies et qualifiées comme membres indépendants pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Li Zhen Cheng, professeure titulaire, Campus de Rouyn-Noranda, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

— madame Nathalie De Marcellis-Warin, professeure titulaire, Département de mathématiques et de génie industriel, École Polytechnique Montréal;

— monsieur Gheorghe Marin, directeur général, Centre de métallurgie du Québec (CMQ), Cégep de Trois-Rivières;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Yolaine Arseneau, directrice générale, Cégep de la Gaspésie et des Îles, en remplacement de madame Malika Habel;

— madame Valérie Bécaert, directrice principale, recherche et programmes scientifiques, ServiceNow inc., en remplacement de monsieur Jean-Philippe Bradette;

— monsieur Sébastien Charles, vice-recteur à la recherche et au développement, Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de monsieur Yves Mauffette;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour un mandat débutant le 28 juin 2023 et se terminant le 2 juin 2024 :

— monsieur Patrick Bergeron, professeur, Département de sciences biologiques, Université Bishop's, en remplacement de monsieur Christian Messier;

— monsieur Eric Bosco, directeur exécutif, Institut de l'environnement bâti circulaire, École de technologie supérieure, en remplacement de madame Michèle Marcotte;

— monsieur Pierre-Luc Déziel, professeur, Faculté de droit, Université Laval, en remplacement de madame Lyne Létourneau;

— madame Mathilde Jutras, étudiante au doctorat en océanographie physique et biogéochimie, Université McGill, en remplacement de madame Josée Maurais;

— madame Marie-Jean Meurs, professeure agrégée, Département d'informatique, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Simon Barnabé;

— madame Brigitte Vachon, professeure titulaire, Département de physique, Université McGill, en remplacement de monsieur Peter Grutter;

QUE les membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui pourront y être apportées;

QUE madame Daria Riabinina, directrice, Direction de la recherche collaborative, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, soit nommée observatrice auprès du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80224

Gouvernement du Québec

## **Décret 1088-2023, 28 juin 2023**

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), est institué le Fonds de recherche du Québec – Santé;